



PIECES A FOURNIR PAR LE VENDEUR

APPARTEMENT

MONTANT DU PRIX DE VENTE

Dans tous les cas le rendez-vous de signature de l'avant-contrat ne pourra être fixé que dès lors que l'ensemble des pièces portées au présent document sera remis au notaire.

Le vendeur est un particulier :	Le vendeur est une société:
<input type="checkbox"/> Copie Carte d'identité de tous les vendeurs <input type="checkbox"/> Copie Contrat de mariage <input type="checkbox"/> Convention et récépissé d'enregistrement de la déclaration de PACS <input type="checkbox"/> Relevé d'identité bancaire	<input type="checkbox"/> Statuts mis à jour certifiés conforme <input type="checkbox"/> Un extrait K-bis <input type="checkbox"/> PV d'Assemblée Générale ayant nommé le gérant <input type="checkbox"/> PV d'Assemblée Générale ayant autorisé la vente

Le questionnaire vente d'un appartement doit être complété et remis avec l'ensemble des pièces justificatives.

Les documents portant sur le bien immobilier :

- Titre de propriété
- Taxe Foncière et Taxe d'Habitation
- Diagnostics techniques (**Loi Carrez, surface habitable, amiante, plomb, termites, gaz, DPE, assainissement, électricité**)

Si mobilier vendu:

- Liste du mobilier avec évaluation article par article

Si le bien a fait l'objet d'une construction, d'un agrandissement ou d'une modification de son aspect extérieur ou de son usage :

- Permis de construire ou d'autorisation de travaux
- Déclaration d'achèvement
- Certificat de conformité
- Plan de construction

Travaux de moins de 10 ans:

- Copies : police d'assurance dommage ouvrage et responsabilité décennale souscrites pour les travaux avec les justificatifs du paiement des primes.
- Copie des factures des travaux de construction ou d'amélioration

Si le bien est en copropriété:

- Nom et adresse du Syndic
- Règlement de copropriété
- Les 3 derniers PV d'Assemblée Générale
- Dernier Appel de Charges
- La convocation à la prochaine AG
- Pré-état daté à remettre au syndic (*suivant syndic le document peut être facturé*)
- Ascenseur (pour les copropriétés): oui ou non

Si le bien est loué:

- Copie du bail
- L'état des lieux d'entrée du locataire
- Montant du dernier loyer
- Montant du dépôt de garantie

Si le bien était loué et que le locataire est parti :

- Copie de sa lettre de congé
- Ou le congé pour vendre adressé ou exploit d'huissier
- Etat des lieux de sortie

Si le bien est en copropriété :
Mesurage LOI CARREZ +
SURFACE HABITABLE OBLIGATOIRE